

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 27/ TRAMWAY NORD STRASBOURG / 1 du 5 février 2025 relative à l'élaboration d'une méthode d'appui méthodologique de la Commission nationale du débat public pour la mise en œuvre d'une convention citoyenne relative à la desserte nord de l'agglomération de Strasbourg en tramway

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le courrier du 31 janvier 2025 de Mme Pia IMBS, présidente de l'eurométropole de Strasbourg, sollicitant une mission de conseil relative à l'élaboration d'une méthode d'appui méthodologique pour la mise en œuvre d'une convention citoyenne relative à la desserte nord de l'agglomération de Strasbourg en tramway ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

M. Loïc BLONDIAUX est désigné pour produire des préconisations à caractère méthodologique ainsi qu'un bilan sur demande de la présidente de l'eurométropole de Strasbourg pour la mise en œuvre d'une convention citoyenne relative à la desserte nord de l'agglomération de Strasbourg en tramway.

Article 2

A l'issue de sa mission, M. Loïc BLONDIAUX produira un rapport de bilan de sa mission.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

**Le président
M. Papinutti**